

Maître d'Ouvrage



**Travaux de déconstruction et
confortement de bâtiments communaux
sis 80 avenue de la libération**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché de travaux passé en application du code de la commande publique

**Date limite de remise des offres :
7 MAI 2024 – 17 H 30**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de curage, déconstruction et confortements de plusieurs bâtiments. La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études :

ANTEAGROUP – 109 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Toutes les prestations sont décrites dans le CCTP.

Lieu d'exécution : 80 avenue de la libération - 42120 LE COTEAU

CPV :

45111100-9 : Travaux de démolition

45200000-9 : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

45262522-6 : Travaux de maçonnerie

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure – Type de contrat

La présente consultation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2113-10, L2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et 5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.2 Décomposition en tranches – lot

Marché ordinaire.

Compte tenu du caractère homogène des prestations, il n'est pas prévu de décomposition en lot.

2.3 Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par SOCOTEC – 1 rue de la logistique – CS40775 – 42951 ROANNE

2.4 Sécurité et protection des travailleurs

La mission de CSPS est assurée par ALPES CONTROLES – Antenne de Roanne – 27 rue Lucien Langénieux – 42300 ROANNE

2.3 Nature de l'attributaire

En cas d'attribution à un groupement conjoint, l'acheteur pourra imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire afin d'assurer la bonne exécution du marché dans son intégralité.

Les candidats peuvent présenter leur(s) offre(s) en vertu de l'article R2151-7 du code de la commande publique :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Toutefois un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

A l'attribution du marché, les candidatures et les offres devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires (pouvoirs) pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché (cette habilitation doit être donnée expressément par chaque membre du groupement).

2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; ils doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultations, sous peine de rejet.

2.5 Variantes - PSE

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges.

Le présent marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 Durée et délais du marché

Le présent marché démarre à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage et court jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 18 (dix-huit) semaines de travaux dont 5 (cinq) semaines de préparation par dérogation au CCAG Travaux article 28.1.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, par mandat administratif, conformément aux règles de comptabilité publique.

Les prestations seront financées sur les fonds propres de la ville du budget général.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (les obligations et responsabilités du titulaire, le planning prévisionnel, le cahier de photos et de plans, la notice de repise en sous œuvre d'un mur pisé),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Les divers diagnostics et études (étude structure du BE, PGCSPS, coupes et levé topographique)
- Le rapport PEMD,
- La convention d'occupation de la parcelle AP433,
- Les rapports Plomb et Amiante (bâtiments et enrobé),
- Les DT (et quitus de déconnexion).

Ce dossier peut être retiré gratuitement :

- via le site internet <http://www.mairie-lecoteau.fr/>

- via la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://loire.marches-publics.info>

Il est conseillé aux candidats de procéder à leur identification sur la plateforme de dématérialisation des marchés avant de retirer le DCE. L'identification permet aux candidats d'être informés des éventuelles modifications ou correspondances relatives à cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Dans le cas où les candidats éventuels téléchargent le dossier sur la plateforme, en mode « anonyme » il n'est pas possible de les tenir informés des modifications qui auront été apportées ; par conséquent, le pouvoir adjudicateur ne peut pas être tenu pour responsable.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française et présentés en euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, tous les documents qui les composent devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les critères pris en compte sont les garanties financières, techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants), sur lesquels le candidat veut s'appuyer pour présenter son offre, ces derniers

auront à produire un dossier comportant les renseignements nécessaires à l'évaluation de leur capacité économique et financière, technique et professionnelle.

Éléments à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

▪ **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (Article R2143-3 du code de la commande publique).

▪ **Renseignements concernant la capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et celui du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité. L'acheteur autorise à prouver la capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

▪ **Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- Attestation d'assurance pour la démolition, le confortement, la maçonnerie,
- Qualibat 1112 (technicité confirmée) ou équivalent ou références équivalentes au dossier,
- Qualibat 2111 (Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité courante), ou équivalent ou références équivalentes au dossier

Les entreprises devront justifier de leur capacité à traiter la réfection, les contreforts, l'enduit des murs en pisé, par tous moyens à leur convenance.

L'acheteur acceptera que les candidats ne pouvant pas présenter de liste pour les 5 dernières années apportent des éléments de preuve relatifs à des réalisations en lien avec l'objet du marché effectuées il y a plus de 5 ans.

Les entreprises candidates n'étant pas en mesure de produire cette liste, fournissent tout autre moyen de preuve, tous documents attestant de leur capacité technique et professionnelle, tous documents de nature à permettre d'apprécier les qualifications et compétences professionnelles (par exemple des diplômes, titres professionnels,).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces à produire pour l'offre :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles. Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de remettre un Acte d'Engagement signé lors du dépôt de leur offre, bien que ce soit souhaitable afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire. La signature électronique du marché par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

- Le cas échéant, les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (ces demandes sont formulées via le **DC4** ou document équivalent reprenant les mêmes informations).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

- Le Mémoire technique du candidat

La non-fourniture du mémoire technique entraîne une note de 0/20 pour la valeur technique.

Le CCAP, le CCTP et leurs annexes éventuelles qui ne peuvent être modifiés, sont considérés comme approuvés sans réserve par les candidats et n'ont pas à être retournés avec l'offre, seuls les exemplaires détenus par l'administration faisant foi.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées dans le respect du code de la commande publique et notamment conformément aux articles R2144-1 et suivants :

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que

leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous mais qui ne saurait être supérieur à dix jours.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique seront éliminées.

5.2 Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

1/ Le Prix noté sur 20 et pondéré à 40 %

La note du prix sera établie de la manière suivante : (Prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 20

2/ La valeur technique notée sur 20 et pondérée à 60 %

La valeur technique des offres sera appréciée au regard des mémoires fournis par les candidats, en ce qui concerne :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations - notés sur 5 points ;
- Le mode opératoire allant jusqu'à la réception des travaux, noté sur 15 points :
 - Sous critère 1 : organisation des travaux, organisation de la relation avec le Maître d'Ouvrage, les moyens mis en place pour la bonne réalisation des travaux - notés sur 5 points coefficient 2,
 - Sous critère 2 : mesures prises pour la gestion des déchets, pour un chantier respectueux de l'environnement du site... – notées sur 5 points.

Principe de notation :

- 0 candidat qui n'a pas fourni d'information
- 1 insuffisant : candidat qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
- 2 partiellement suffisant : candidat qui a fourni partiellement l'information mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
- 3 suffisant : candidat qui a fourni l'information et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
- 4 bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats
- 5 très intéressant : candidat qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats sur les éléments de l'offre qui le justifient avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre conforme (notamment pour rendre acceptable ou régulière une offre inacceptable ou irrégulière à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses).

Dans l'hypothèse où il décide de recourir à une phase de négociation, il en informe les trois meilleurs candidats les mieux classés sur la base d'une première analyse des offres (conformes ou irrégulières mais non anormalement basses) ; il engage avec eux une phase de négociation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité entre les candidats, par un envoi de courrier ou au cours d'un entretien téléphonique, ou au cours d'un entretien dans les locaux de l'acheteur dont les modalités seront communiquées dans la convocation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre ayant obtenu la note pondérée la plus élevée sera classée comme offre économiquement la plus avantageuse et ainsi de suite.

5.3 Documents à fournir par le candidat retenu

A l'issue de l'analyse des offres, le candidat désigné attributaire devra produire dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique :

- La copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire, le cas échéant ;
- Si l'attributaire est un groupement d'entreprise, un document d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement précisant les conditions de l'habilitation ;
- Le cas échéant, les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, certificats les plus récents possible ;
- L'assurance attestant de la couverture des risques professionnels
- Le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail ;
- L'acte d'engagement signé par la personne habilitée à engager le candidat désigné attributaire (le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente).

Si le candidat retenu (compris ses co-traitants et éventuellement sous-traitants) n'a pas produit les certificats demandés dans les délais impartis par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant (le deuxième du classement des offres).

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir les documents qu'il aurait déjà transmis à la commune dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient encore valables ou qui sont accessibles gratuitement sur internet.

Il est vivement conseillé aux entreprises de déposer (et mettre à jour) leurs documents via leur compte sur la plateforme des marchés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et sont présentées et transmises par voie électronique par l'intermédiaire du site : <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

La transmission des documents sur un support physique numérique (clé USB, CDROM...) n'est pas autorisée, sauf s'il s'agit de la copie de sauvegarde que le candidat peut adresser dans un pli scellé comportant la mention « Copie de sauvegarde » sur laquelle figureront le nom du candidat et le marché concerné, dans les délais impartis.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation (GCU) de la plateforme sous <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> notamment pour connaître les procédures d'annulation et de remplacement, le contrôle antivirus, le journal de traçabilité, horodatage ..., les certificats de signature,

Le maître d'ouvrage utilise les logiciels WORD 2010, EXCEL 2010 et ACROBAT ; les formats dans lesquels les documents peuvent donc être transmis sont : .doc - .docx - .xls - .xlsx - .pdf

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements d'ordre administratif ou technique nécessaires à leurs études, les candidats peuvent interroger le pouvoir adjudicateur via l'onglet « correspondre avec l'acheteur » accessible depuis l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée sur la plateforme.

Les demandes de renseignement d'ordre technique devront être formulées au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront alors adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE après identification au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Les candidats devront impérativement indiquer dans l'acte d'engagement une adresse électronique en service et la vérifier régulièrement dans la mesure où des compléments et des réponses à des questions et des courriers peuvent être apportés et transmis à tout moment en cours de consultation (il convient donc d'éviter les adresses électroniques personnelles et nominatives et de préférer les adresses électroniques générales afin d'éviter qu'un message reste non lu).

En effet, toutes les demandes de renseignements seront adressées aux entreprises candidates sur cette adresse électronique telles que les demandes de complément d'information dans le cadre d'une analyse d'offre, d'une négociation, d'une demande d'attestations fiscales et sociales, d'une mise au point de marché, des courriers aux entreprises non retenues, etc...

L'acheteur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non prise en compte des messages adressés sur l'adresse électronique indiquée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Une visite du site est vivement conseillée.

Le certificat de visite sera signé par le représentant du pouvoir.

Les dates de visites sont prévues le 16 et 22 avril 2024.

Une inscription est demandée auprès des services techniques de la ville qui vous préciseront l'horaire. (sectec@mairie-lecoteau.fr ou Tel 04 77 67 80 34).

En dehors de cette possibilité, aucune visite ne sera plus organisée.

ARTICLE 9 : ORGANE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03
Tel 04 87 63 50 00 – Télécopie 04 87 63 52 50

Voie électronique : www.telerecours.fr

courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel, prévu aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", pouvant être exercé par les tiers au contrat justifiant d'un intérêt lésé, sans considération de leur qualité, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.